



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020

DE L'ASSOCIATION «LES MARMO'S»

A] INSCRIPTIONS :

Article 1 :

L'usage des salles de danse est réservé aux personnes en possession d'une carte d'adhésion annuelle.

Article 2 :

La cotisation est redevable le jour de l'inscription. Elle comprend l'adhésion et la participation aux cours.

Article 3 :

Les cours seront assurés à partir d'un nombre suffisant d'adhérents.

Article 4 :

Afin d'éviter un déséquilibre danseurs/danseuses dans une danse en couple, l'inscription d'une personne seule (sans partenaire identifié) se fait sur liste d'attente.

L'inscription sera validée sous réserve d'un nombre suffisant de cavaliers/cavalières.

B] FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Article 5 :

L'accès aux salles de danse avec parquet n'est autorisé qu'aux adhérents munis d'une deuxième paire de chaussures.

Article 6 :

Les adhérents sont tenus de respecter l'état des salles de danse et des vestiaires. Toute dégradation sera réprimandée par le conseil d'administration et peut entraîner l'exclusion, provisoire ou définitive de l'association, ainsi que le remboursement des frais occasionnés.

Article 7 :

Droit à l'image :

Les adhérents autorisent «Les Marmo's» à publier des photos et vidéos dans le cadre de l'association (cf. bulletin d'inscription).

Article 8 :

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de départ anticipé de l'association.

Un remboursement pour cause maladie, d'une durée de trois mois minimum, pourra être effectué après avis du bureau et sur justificatif en fin d'année.

C] ORGANISATION DE L'ASSOCIATION :

Article 9 :

L'association se compose de :

- **Membre actif**
personne qui prend l'engagement de verser annuellement une cotisation et qui participe régulièrement aux activités,
- **Membre adhérent**
personne qui s'acquitte uniquement d'une cotisation annuelle validée chaque année par l'assemblée générale,

Article 10 :

Tous les membres de l'association sont éligibles.

Article 11 :

Pour toute animation de danses demandée à l'association «Les Marmo's», un devis sera établi.

Article 12 :

Toute personne s'inscrivant déclare être apte à la pratique de la danse et accepte le règlement intérieur de l'association.

Article 13 :

Tout litige, quel qu'il soit, sera statué par le conseil d'administration.